



APEL - ECOLE SAINTE ANNE
79 avenue du Général de Gaulle 56890 PLES COP
videgrenier.steanne.plescop@gmail.com

VIDE-GRENIER du 01 Mars 2026

Salle Polyvalente – PLES COP



Privilégiez l'inscription en ligne en scannant le QRCode
ou sur <http://ste-anne-plescop.fr/vide-greniers/>

RESERVATION au choix par exposant : table et ou sol (sol obligatoire pour les portants)

Désignation de l'emplacement	Prix	Quantité	Total
Avec table - le mètre linéaire	5 €		
Au sol - le mètre linéaire	4 €		
Montant dû			

Parent d'élève en classe de : Hors Ecole Particulier

Nombre de personnes sur le stand : Nombre de chaises souhaitées :

NOM PRENOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL VILLE

N° FIXE PORTABLE

MAIL.....@.....

CARTE D'IDENTITE OU PERMIS DE CONDUIRE OU PASSEPORT

N° CARTE D'IDENTITE OU PERMIS
CONDUIRE

N° PASSEPORT

Délivrée le Par

Est autorisé(e) à vendre des objets lui appartenant lors du VIDE-GRENIER organisé par l'APEL ECOLE SAINTE ANNE le Dimanche 01 Mars 2026 à la Salle Polyvalente, Rue du stade de PLES COP.

Signature de l'exposant,

Pour valider la réservation, merci de bien vouloir nous retourner le présent document dûment rempli et signé (recto-verso), accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de APEL Ecole Sainte Anne, avant le 15 Février 2026, à l'adresse suivante :

Ecole Sainte Anne / APEL - Vide Greniers / 79 avenue du Général de Gaulle / 56890 PLES COP

RAPPEL : L'article 21 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises stipule que « les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ».

REGLEMENT

- ARTICLE 1 : L'APEL Ecole Sainte Anne de PLES COP organise le dimanche 01 Mars 2026 un VIDE-GRENIER qui se déroulera à la Salle Polyvalente et la Salle Verte à PLES COP.
- ARTICLE 2 : Cette manifestation est ouverte à tous (hors professionnel).
- ARTICLE 3 : Seule la vente d'objets personnels, c'est-à-dire non acquis pour la revente y est autorisée.
- ARTICLE 4 : L'ouverture du VIDE-GRENIER au public aura lieu de 08 h 00 à 17 h 30.
- ARTICLE 5 : Les exposants devront se présenter à la Salle Polyvalente de PLES COP le dimanche 01 Mars 2026 à partir de 6 h 00, munis d'une pièce d'identité. Une fois le véhicule déchargé, l'exposant s'engage à garer son véhicule sur le parking réservé aux exposants
- ARTICLE 6 : Les exposants ne pourront pas remballer avant 17h30.
- ARTICLE 7 : Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de vol, détérioration ou tout autre incident pouvant survenir pendant le déroulement du VIDE-GRENIER.
- ARTICLE 8 : Les emplacements seront attribués par ordre de réservation (ancienneté non prise en compte).
- ARTICLE 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente d'objets qui seraient en contradiction avec l'identité et l'esprit de la manifestation (exemples : objets neufs, produits alimentaires, animaux, armes, etc ...).
- ARTICLE 10 : Le règlement est à effectuer à l'inscription, les organisateurs se réservant le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment.
- ARTICLE 11 : Il est interdit de fixer/appuyer quoi que ce soit sur/contre les murs, miroirs et baies vitrées de la Salle Polyvalente. Les objets ne doivent pas déborder dans les allées de circulation.
- ARTICLE 12 : Toute annulation annoncée après le 15 Février 2026 ne pourra donner lieu à aucun remboursement.
- ARTICLE 13 : L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.
- ARTICLE 14 : Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les salles du VIDE-GRENIER.
- ARTICLE 15 : L'article 21 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises stipule que « les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ». En s'inscrivant, l'exposant s'engage à respecter ces conditions.
- ARTICLE 16 : Les animaux ne sont pas admis dans les salles.
- ARTICLE 17 : Politique de données personnelles : Les informations collectées lors de l'inscription font l'objet d'un traitement automatisé et/ou manuel ayant pour finalité la gestion de votre inscription et la tenue du registre du Police qui sera transmis à la Préfecture après la manifestation. Vous disposez de droits quant à ces données et leur traitement.
- ARTICLE 18 : Tous les emplacements, parkings inclus, devront être tenus et rendus dans un parfait état de propriété. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

PLESCOP, le

L'exposant,

Signature précédé de la mention " Lu et approuvé "